

Communiqué de presse du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
séance du 18 mars 2004

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le jeudi 18 mars 2004.

A l'occasion de cette réunion, le gouvernement a adopté sept projets de délibération du congrès, une délibération du gouvernement et onze arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont porté, en particulier, sur les points suivants :

**Santé publique**

La réglementation prévoit en Nouvelle-Calédonie, depuis 1994, **l'obligation de vaccinations** contre certaines maladies transmissibles comme la diphtérie, le tétanos, la polio, la tuberculose, la coqueluche, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite virale B, etc. Cependant, les connaissances actuelles imposent une réactualisation de certains protocoles vaccinaux afin d'améliorer la protection des populations concernées et particulièrement des enfants.

Ainsi sont proposées :

- **la modification du calendrier de vaccination contre l'hépatite virale B.** En l'absence de vaccination, l'infection par le virus de l'hépatite B peut être suivie d'un portage chronique de cet agent qui peut conduire à long terme à des complications graves. Cette situation est d'autant plus fréquente que la contamination intervient plus tôt dans la vie. Aussi, il est proposé d'uniformiser le protocole de primo vaccination contre l'hépatite B avec la réalisation de la première vaccination dès la naissance au lieu des deux mois précédemment préconisés.
- **la modification du calendrier vaccinal contre la coqueluche.** Les pays occidentaux et la France métropolitaine ont constaté une résurgence de la coqueluche chez les adultes, avec un risque majeur pour le nouveau né.

Aussi, depuis 1998 ces pays ont-ils introduit un rappel de la vaccination entre onze et treize ans. Il est proposé de suivre les recommandations métropolitaines en terme de protocole vaccinal.

## Agriculture

Actuellement, aucune réglementation n'autorise **la commercialisation de la viande de cerfs sauvages**. En effet, seule la commercialisation de viande de cerfs issue d'élevage est autorisée après l'abattage de ces animaux dans des abattoirs agréés.

Or, en Nouvelle-Calédonie la viande de cerf constitue une source de protéines animales essentielle notamment pour les foyers à faibles revenus. Il est donc proposé d'adopter une réglementation autorisant la commercialisation de viande de gros gibier sauvage.

Désormais, les carcasses des animaux issus de ces abattages seront traitées dans des centres de collecte de gros gibier sauvage avant commercialisation uniquement vers des boucheries ou des ateliers de traitement de viande et dans le respect des dispositions sanitaires relatives à la salubrité des denrées alimentaires.

Dans le cadre de leurs compétences en matières d'environnement et de chasse les provinces pourront ainsi prendre des dispositions cohérentes et adaptées de gestion de la faune sauvage, tout en permettant l'intégration des produits qui en résulteraient dans le circuit économique, constituant une nouvelle source de revenus pour les familles vivant « en brousse ».

Sur proposition du gouvernement, le congrès a mis en place en 2002 un dispositif **d'aide à l'énergie** des agriculteurs. Cette disposition venait se substituer aux mesures de bonification du seul gazole agricole, mis en place en 1993 dans le cadre de la lutte contre la sécheresse.

A la lumière de deux années de mise en œuvre de la mesure d'aide à l'énergie à vocation agricole et à la demande de la chambre d'agriculture, il est apparu nécessaire d'apporter des amendements au dispositif régissant la mesure pour accroître son efficacité.

La mesure sera ouverte aux sociétés coopératives agricoles agréées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de type « production » ou CUMA.

Le plafond des droits annuels individuels sera relevé de 300 000 à 800 000 F.

La formule utilisée pour le calcul du montant des droits annuels individuels, permettant de lier plus étroitement la dotation aux dépenses énergétiques effectives sera modifiée.